

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-194
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PLACE DE GAULLE
LE 18 JUIN 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du restaurant l'R du Port, en date du 23 février 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du stationnement de 35 motos appartenant à un groupe répertorié de motards, sur la place de Gaulle, le **18 juin 2024**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le restaurant l'R du Port est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking du manège situé sur la place de Gaulle, afin de permettre le stationnement d'un groupe de motards (environ 35 motos), le **18 juin 2024 de 11h00 à 15h00**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit sur l'intégralité du parking du manège situé sur la place de Gaulle (sauf pour le groupe de motards), le **18 juin 2024 de 11h00 à 15h00**. La matérialisation de l'emplacement défini sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 04/03/2024

Signé le 11/03/2024

Publié le 12/03/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis NICAISE